



## Arrêté N° 00435-2022 du 30 novembre 2022

Portant mise en place d'une ligne de Trésorerie auprès de l'Agence France Locale

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19*

*Vu la délibération du conseil municipal en date 03 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Johnny PAYET en qualité de maire de la mairie de la Plaine des Palmistes*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 attribuant des délégations au Maire, modifiée par la délibération n°19-250522 du 25 mai 2022,*

*Vu la proposition commerciale du 29/11/2022,*

*Considérant la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie pour couvrir ponctuellement le décalage temporaire entre les paiements des dépenses et l'encaissement des recettes,*

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La souscription d'une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale d'un montant de 1 000 000 €uros pour une durée de 12 mois à compter du 30 décembre 2022 jusqu'au 29 décembre 2023 au taux d'intérêt « ESTER » + 0,49 %. Le contrat prévoit des commissions de non utilisation et d'engagement de 0,10 %.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Johnny PAYET

Le soussigné(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé(e) qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS

Date :

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20221130-AR435-2022-AR  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022